

Cher Sociétaire,

Nous faisons suite à votre demande d'information concernant votre sinistre inondation.

Vous devez vous faire connaître auprès de votre Mairie qui vous informera de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, condition nécessaire à la mise en jeu de la garantie. Vous devrez nous en tenir informés dans les 10 jours suivant la date de parution de l'arrêté.

Pour la constitution de notre dossier, nous vous remercions de nous préciser la date de survenance de cet évènement et de nous adresser dès à présent par écrit une déclaration circonstanciée des faits, le descriptif des dommages et des photographies.

Nous vous invitons à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des biens et à conserver les objets endommagés.

Nous jugerons à réception de la nécessité de mandater un expert à titre conservatoire.

A noter qu'en cas d'intervention de notre part, la franchise applicable sera celle fixée par la loi.

Indemnisations Habitation
6 rue Fournier - 92111 Clichy Cedex
Tel : 01 49 68 69 36
Email : indemnisations.habitation@mfa.fr
MFA Assistance 24/24 - 7/7 : 09 69 32 82 25